

BARQUET

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, ...

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le château de la Vacherie à BARQUET (Eure)

et appartenant à \_\_\_\_\_

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e BARQUET

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 007 1964

22-484-J. 4244-29. [10713]

Pour ampliation  
Pr. le Directeur des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments  
Historiques

*S. Wascat*

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts  
PAUL LÉON

Département :  
EURE

Commune :  
BARQUET

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 22/10/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

